

AR Préfecture

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
29 AVR. 2026

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 26 AVRIL 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le dimanche 5 avril, à 9 heures, sous la présidence de M. Claude faucher, Maire, se sont réunis à la mairie dans la salle du Conseil, les membres du Conseil Municipal de Saint-Paul-de-Tartas, régulièrement convoqués, le lundi 13 avril deux-mille vingt-six conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Date de la convocation : 13 avril 2026

Membres élus : 11

Présents : Beaumel Christiane, Boyer David, Chaniel Eric, Faucher Claude, Granouillet Fabrice, Jallat Bernard, Lailheugue Blandine, Madinier Georges, Mugnier Marie-Laure, Soulier Virginie,

Membres présents : 11

Représentée : Grange Béatrice par Granouillet F.

Votants : 11

Absent non représenté : /

Secrétaire de séance : Blandine Lailheugue

n° 2026-44

Objet : Délibération relative à la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique

Considérant :

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que la création de l'emploi d'adjoint administratif temps partiel est justifiée par la mise en disponibilité, à effet du 30 mars 2026, pour convenances personnelles, par arrêté n° 2026-3 en date du 17 mars 2026, pour une durée de 5 ans de l'agent administratif titulaire afin d'assurer la continuité des missions de service public communal. Cet emploi correspond au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, du cadre d'emplois des adjoints administratif, catégorie C, filière administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à un maximum de 21 h (60% de 35h).

M. le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le

recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

M. le Maire précise que la nature des fonctions est la suivante : emploi de service administratif à temps non complet, non pourvu par un titulaire, peut justifier le recours à un agent contractuel.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à une à personne travaillant le plus souvent en autonomie, en capacité d'assurer une grande polyvalence de tâches telles que l'accueil du public, la gestion de l'état civil, la gestion des encaissements et mandatements, le suivi du budget, l'élaboration des actes, délibérations, arrêtés du maire, la préparation, le suivi, l'appui à la rédaction des procès-verbaux des conseils municipaux, le suivi de la mise en œuvre des décisions du conseil ou du Maire, la relation avec les usagers, le respect des procédures, règlements et lois.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 367 et l'indice majoré 425. La durée de l'engagement est fixée à trois ans ; le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

M. le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- de créer un emploi relevant du grade d'agent administratif principal de 2ème classe, à raison de 21 heures hebdomadaires maximum, à compter du 1er mai 2026, qui pourra être pourvu par un recrutement contractuel conformément à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique,
- de modifier le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe,
- mobiliser les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 12 articles 64111 à 64113,

ACTE que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Par :	
Pour :	9
Contre :	-
Abstention :	2
Ne prend pas part au vote :	-

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de Séance,

Le Maire,

Blandine Lailheugue



Claude Faucher



Annexe à la délibération n° 2026-43 et 44 du 25 avril 2026

Tableau des effectifs - emplois permanents

Filière	Date de la délibération créant le poste	Statut	Catégorie	Grade	Libellé de l'emploi	Durée hebdomadaire du poste	Nombre de postes	Postes pourvus	Postes vacants
Service administratif	N° 44 du 25 avril 2026	Titulaire	C	Adjoint administratif	Assistant de gestion administrative	1 TNC 21h	1	0	1
Service technique	N° 43 du 25 avril 2026	Titulaire	C	Adjoint technique principal	Agent technique polyvalent	1 TC 35h	1	0	1